

RÈGLEMENT 482 (2021)

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 482 (2021) AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-
RICHELIEU (RÈGLEMENTS NUMÉROS 32-20-35 ET 32-21-36 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT)**



Carignan

I. Résumé du règlement 482 (2021)

Le plan intitulé *Concept d'aménagement* est modifié par l'agrandissement d'une affectation de type « îlot déstructuré industriel ».

Le plan intitulé *Les grandes affectations du sol* est modifié par l'agrandissement d'une affectation de type « îlot déstructuré industriel ».

Le plan intitulé *Les grandes affectations du sol* est modifié par la création d'une nouvelle aire d'affectation de type « conservation prioritaire », par la modification des limites d'une aire d'affectation de type « résidentielle ».

Le plan intitulé *Les grandes affectations du sol* est modifié l'agrandissement d'une aire d'affectation de type « conservation prioritaire », par la modification des limites d'une aire d'affectation de type « boisés et corridors d'intérêts ».



Carignan

QUESTIONS ?